Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 18/10/2024

Arrêté n° 550.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de sondages – Parking HEYDEN – Entreprise GEOTEC.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Sélestat et ses avenants,

- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),

- Vu la demande de l'entreprise GEOTEC de BERNOLSHEIM d'effectuer, pour le compte de la VILLE DE SELESTAT, des travaux de sondages géotechniques à la tarière situés sur le parking HEYDEN,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le stationnement, le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 15 Octobre 2024 et jusqu'au 25 Octobre 2024 inclus, sur 5 emplacements situés sur la partie NORD OUEST du parking HEYDEN, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

GEOTEC
2b, rue de Bruxelles
67170 BERNOLSHEIM

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 5 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 7 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 8 - L'entreprise GEOTEC de BERNOLSHEIM demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 9 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à GEOTEC.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 14 OCT. 2024

Le Maire

Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- SNCF –M. Johann LANG ;
- Entreprise GEOTEC.

Sélestat
Alsace Centrale

ARRETE N° 550.2024

date : 14 OCT. 2024

Le Maire :

Marcel BAUER

Parking HEYDEN

Sondages géotechniques à la tarière
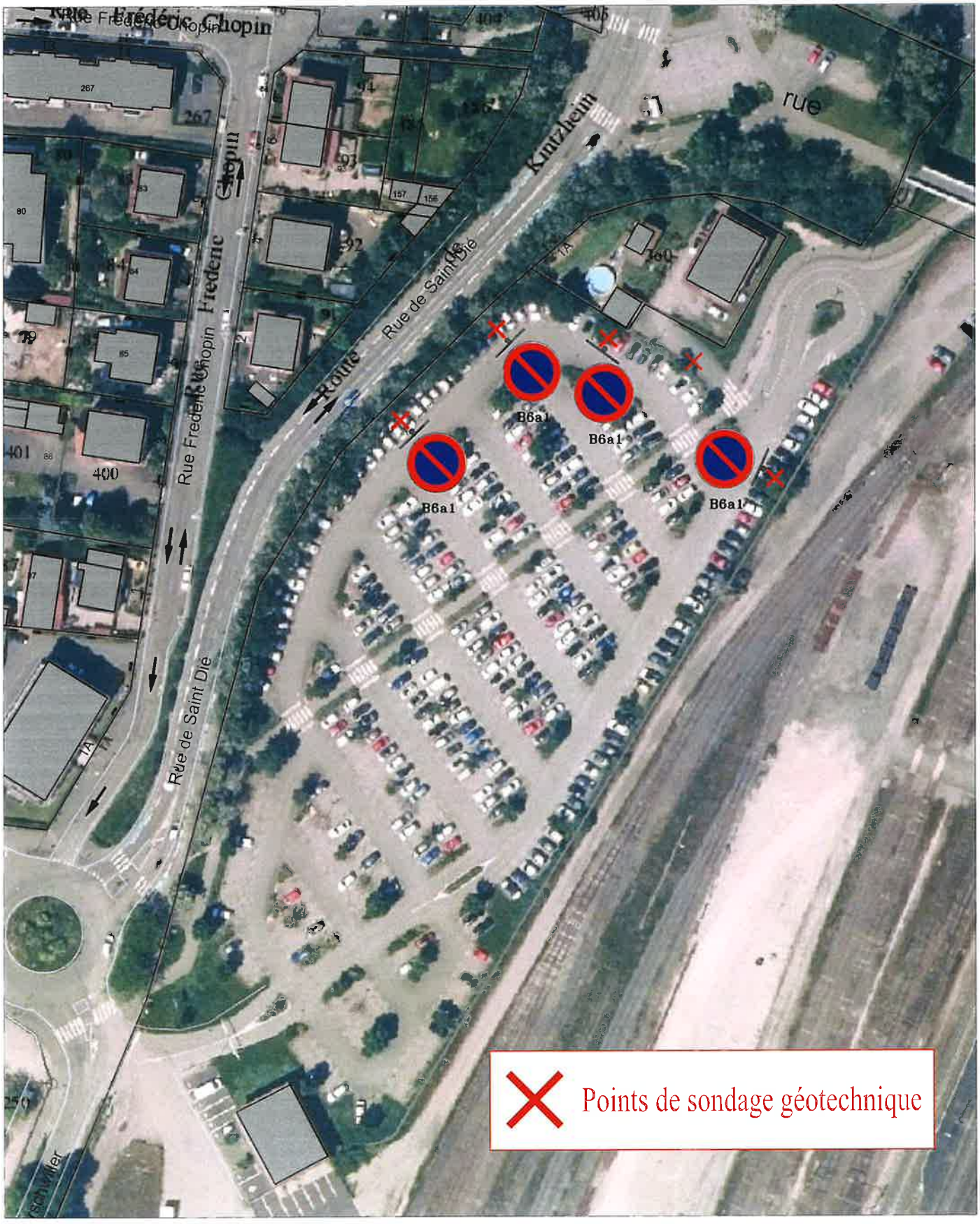
- SAU - 11/10/2024